

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

ARRÊTÉ N°2022.00090

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES
GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN HORS DES AIRES D'ACCUEIL, DE
GRAND PASSAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX
LOCATIFS DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027 signé le 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est exercée par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil équipées et aménagées est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'il y a donc lieu de le réglementer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil, de passage et des terrains familiaux locatifs de Saint-Étienne Métropole est interdit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ARTICLE 2

Toute occupation irrégulière de terrain appartenant au domaine public ou au domaine privé de Saint-Étienne Métropole, ou appartenant à tout autre propriétaire n'ayant pas donné son accord à l'installation, entraînera la mise en œuvre de procédures d'expulsion.

ARTICLE 3

Les informations aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de Saint-Étienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Madame la Préfète de la Loire,
- notifié aux maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 21/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220706-A20220009010

Date de mise en ligne : 22 juillet 2022